Club de Taekwondo de Sillans (CTS Taekwondo)
c/o Mairie de Sillans
385 Rue de La République
38590 Sillans

Ligue de Taekwondo Auvergne Rhône-Alpes
www.taekwondo-aura.com

FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024
(Obligatoire aussi pour séances d'essais)

Photo

NOM……**Prénom**……**Nationalité**……
Date de naissance……**à**……..
Adresse……
Ville……**Code postal**……
Téléphone……
E-mail ……
N° de licence……**N° de passeport FFTDA**……

Pièces à fournir (si inscription définitive) :

☐ **Certificat médical d'aptitude à la pratique du Tae Kwon Do datant de moins de 3 mois (pour la FFTDA ou tampon du médecin sur le passeport sportif de l'année scolaire)**

☐ **Règlement en espèces ou par chèque (s) (possibilité de paiement en 1, 2 ou 3 fois) + passeport sportif ou 20 EURO**

☐ **AUTORISATION PARENTALE**

Je soussigné (e)…… responsable légal (e) de ……
Autorise ce (tte) dernier(e) à pratiquer le Taekwondo.
Je suis informé(e) du fait de devoir accompagner et récupérer mon enfant à l'intérieur du Gymnase
Autres personnes autorisées :
……
Ou
Autorise ce (tte) dernier(e) à rentrer seule à la maison après les entrainements. ☐

Signature

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur adhérents, au dos de cette fiche d'inscription (signature de l'adhérent ou représentant légal, si l'adhérent est mineur) et m'engage à respecter les statuts et règlements de l'association disponible sur
Je dégage entièrement la responsabilité du club durant les séances d'essais et certifie ne pas suspecter ou connaitre d'interdiction médicale.

J'autorise le CTS Taekwondo, à utiliser les coordonnées emails, postales et téléphoniques ci-dessus mentionnées selon le règlement RGPD du CTS Taekwondo disponible sur notre site internet, « Politique de confidentialité » en bas de page.

J'autorise la publication de mon image ou celle de mon enfant (site du Club, presse, affichage photos.)

☐ **OUI** ☐ **NON**

Date - Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »
ai lu le RI qui est au verso de la page.

Club de Taekwondo de Sillans (CTS Taekwondo)
c/o Mairie de Sillans
385 Rue de La République
38590 Sillans

REGLEMENT INTERIEUR ADHERENTS

ARTICLE 1

Le but de la pratique du taekwondo par chaque adhérent sera : apprentissage d'un art martial traditionnel, courtoisie, loyauté, persévérance, maitrise de soi, combativité, respect, travail, amitié.

ARTICLE 2

Les inscriptions définitives se feront après une période d'essai de 15 jours (4 cours maximum) sous votre responsabilité et votre assurance.

ARTICLE 3

La cotisation est payable et non remboursable pour toute l'année sportive. Une réduction peut être accordée pour les familles inscrivant plusieurs pratiquants. Aucun remboursement n'est effectué en cours d'année, sauf exception cas de force majeure (pb de santé grave empêchant la pratique du taekwondo justifié par un certificat médical, déménagement pour raison professionnelle). Dans ce cas tout mois commencé sera dû. Les charges fédérales, licences et passeport ne sont pas remboursables.

ARTICLE 4

Les nouveaux adhérents devront se procurer leur DOBOK pour l'entrainement. L'adresse de fournisseurs éventuels leur sera fournie par l'entraineur.

ARTICLE 5

La responsabilité du Club est engagée lorsque l'adhérent pénètre dans le gymnase et cesse dès qu'il quitte ledit gymnase.
Les mineurs doivent être accompagnés et récupérés à l'intérieur du gymnase.

ARTICLE 6

Le respect des horaires fait partie du sport que vous pratiquez.
Les retards non justifiés et répétitifs seront sanctionnés par l'entraineur.
Quelques règles à respecter :

- Respecter l'esprit du Taekwondo, retirer ses bijoux
- Saluer les entraineurs et saluer l'aire d'entrainement à chaque entrée et sortie,
- Enregistrer votre présence sur la fiche de présence à chaque entrainement,
- Respecter la hiérarchie des grades et guider les débutants, les conseiller et faciliter leur intégration dans le club,
- Porter un do-bock propre et repassé et avoir les ongles courts et propres,
- Respecter le matériel, en prendre soin et le ranger après utilisation, laisser le gymnase dans un état propre et satisfaisant,
- Informer rapidement l'entraineur ou le Bureau Permanent d'une blessure survenue lors de l'entrainement,
- Informer l'entraineur ou le Bureau Permanent d'une absence prolongée.
- La présence des parents non adhérents est acceptée pendant la période d'essai. Elle n'est pas autorisée pendant les cours normaux. Elle est tolérée 10 minutes avant la fin des cours.
-

ARTICLE 7

- Au niveau sportif, seul l'entraineur titulaire décidera d'envoyer ou non un combattant en compétition.
- Pour les compétitions, la présence des parents est acceptée. Elle ne doit pas gêner le bon déroulement de la compétition. Sauf cas de force majeure, les parents doivent s'abstenir de tout commentaire. Dans ce cas, le responsable technique se réserve le droit de les évincer. Les frais de compétition (transport, inscriptions) sont pris en charge par le Club pour les compétiteurs. Les transports, entrées et autres, sont à la charge des accompagnants, en ce qui les concernent.
-

ARTICLE 8

Les suggestions, les questions, les idées, les critiques, seront faites par écrit et transmises au Président de l'Association pour être débattues à la prochaine réunion du Bureau Permanent.

ARTICLE 9

Tout membre portant préjudice par ses actes ou par ses dires envers l'association, le Bureau Permanent ou l'un des membres de l'Association sera amené à s'expliquer devant le Bureau Permanent et le Président du Comité Technique.

ARTICLE 10

Tous les membres de l'Association acceptent l'enregistrement informatique de leurs données pour le club et la fftda et s'engagent à respecter le présent règlement, validé par les membres titulaires du Bureau Permanent et le Président du Comité Technique.

« Signature avec la mention « lu et approuvé »